



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

MONTPELLIER - CHU ADV - REMPLACEMENT DU POSTE HT/BT N°9 ET DE SON TABLEAU GENERAL BASSE TENSION - MONTPELLIER

N° D'AFFAIRE : C24218686 N° CHRONO : 4 N° VERSION : PRO ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 1 DU 04/02/2025	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 13/03/2026 SIGNATURE VALLANTIN Dominique	CHANTIER CHU ADV 34000 MONTPELLIER	 OBSERVATIONS
--	--	--	--

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;

- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		4

Ce rapport annule et remplace le rapport

N°1 du 04/02/2025

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	18
7. DIFFUSION	18

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

MONTPELLIER - CHU ADV - REMPLACEMENT DU POSTE HT/BT N°9
ET DE SON TABLEAU GENERAL BASSE TENSION
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 18/12/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 18/12/2024
- Montant prévu des travaux : 0 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 0 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 1ère catégorie : U

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHU DE MONTPELLIER
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Santé : Hôpital, clinique

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Remplacement d'un poste HTBT et TGBT - poste 9

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

	ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE
Dispositions générales	
Contraintes d'exploitation	

	STRUCTURE BETON
Dispositions générales	

	TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE
---	--------------------------------

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

	SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
VERIFICATIONS TECHNIQUES – (GE6 à 10)	

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES			
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE			
Dispositions générales	F		
Contraintes d'exploitation	F		
STRUCTURE			
STRUCTURE BETON			
Dispositions générales	F	N°O3 - 1	Cloisons en maçonnerie type SIPOREX REI 120
ETANCHEITE DE TOITURE			
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE	F	N°O4 - 1	Reprise d'étanchéité au droit des traversées

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
------------------------	------

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN		
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)		
Classement des établissements (GN1)	PM	
Classement des établissements non isolés entre eux (GN2)	PM	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)		
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	SO	
Établissements comportant des locaux de type différents (GN5)	SO	
Utilisations exceptionnelle des locaux (GN6)	PM	
Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur (GN7)	SO	
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	HM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants (GN9)	SO	
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	PM	
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GN11 et 12)		
Notifications des décisions (GN11)	PM	
Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction (GN12)	PM	
TRAVAUX (GN13)		
Travaux dangereux (GN13)	PM	
NORMALISATION (GN14)		
Conformité aux normes . Essais de laboratoires (GN14)	PM	
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
GENERALITES (GE1)			
Objet (GE1)	PM		
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GE2 à 5)			
Dossier de sécurité (GE2)	PM		
Visites périodiques (GE4)	PM		
Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE5)	PM		
VERIFICATIONS TECHNIQUES (GE6 à 10)			
Généralités (GE6)	PM		
Conditions d'application (GE7)	S	N°E39 - 1	Autorisation de travaux : avis de commission de sécurité à nous remettre
Types de vérifications (GE8)	PM		
Rapports de vérifications (GE9)	PM		
Obligations des techniciens compétents lors des	PM		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
vérifications (GE10)			
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)			
Résistance au feu des structures et des planchers (CO12)	F	N°E53 - 1	REI120
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)			
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	F	N°E54 - 1	Portes CF 1H, barre anti panique, FP
CONDUITS ET GAINES (CO30 à 33)			
Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants (CO32)	F	N°E55 - 1	Gaines CF 2H
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (CH41 à 43)			
Principes de sécurité des installations de V.M.C. (CH41)	F		
Mise en place de dispositifs d'obturation (CH42)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Fonctionnement permanent du ventilateur (CH43)	F	N°E58 - 1	Extracteur C4 en toiture terrasse (extérieur) Extraction uniquement dans le local TGBT, le réseau ne dessert pas d'autres locaux
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL			
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)			
Règles générales (EL4)	F		
Règles générales (EL4)	F	N°E49 - 2	Transformateur 1000kVA
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)			
Locaux de service électrique (EL5)	F	N°E40 - 1	Parois CF 2h prévues
Implantation des groupes électrogènes (EL7)	HM		
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs) (EL8)	F		
"Tableaux ""normaux"" (EL9)	F		
"Canalisations des installations ""normal-remplacement" (EL10)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	F	N°E10 - 2	CCTP LOT 02 CH 3.13.2 Les TGS seront alimentés par les deux TGS en amont des disjoncteurs d'arrivée.
INSTALLATIONS DE SECURITE (EL12 à 17)			
Alimentation électrique des installations de sécurité (EL12)	F	N°E38 - 1	Le projet prévoit la création et l'alimentation d'un TGS en amont du disjoncteur général.
Alimentation électrique de sécurité (EL13)	HM		
Alimentation électrique des installations de sécurité par dérivation issue du tableau principal (EL14)	F		
Tableaux des installations de sécurité alimentés par une alimentation électrique de sécurité (EL15)	HM	N°E8 - 1	Centrale énergie existante et non modifiée.
Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité (EL16)			
Canalisations en câbles CR1 et dispositif de dérivation (§1)	F	N°E7 - 1	Câbles CR1 prévus pour les installations de sécurité.
Signalisations (EL17)	HM		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS			
INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE (MS25 à 30)			
Autres installations d'extinction automatique (MS30)	F		
ETABLISSEMENTS DE SOINS (TYPE U) Art. U			
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (U30)			
Généralités (U30)	HM	N°E41 - 1	Non modifié
Locaux à usage médical conformes à la norme NFC 15-211 (§1)	F	N°E6 - 1	A ce stade, il n'est pas prévu de distribution suivant le schéma TNC.
PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES Décret n°2010-1017 du 30/08/2010			
CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)			
Interconnection des masses et coupure automatique (R4215-3 §2)	HM	N°E5 - 1	Nous notons que le régime de neutre sera de type TN (IT actuellement). <i>Une adéquation sur la nouveau schéma de liaison à la terre sera à réaliser sur la distribution existante, hors mission vis à vis du périmètre de notre mission de contrôle technique construction (300 mA sur les circuits terminaux des locaux à risques, PdC sous 1 pôle, section des PE, ...)</i>
Interconnection des masses et coupure automatique (R4215-3 §2)	F	N°E5 - 4	CCTP LOT 02 page 10 Prévu mise à jour de l'étude de sélectivité dans les documents d'exécution.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Interconnection des masses et coupure automatique (R4215-3 §2)	F	N°E5 - 5	CCTP OT 02 CH 2.5 Le détail des attendus de la note de calculs est adapté.
Tenue aux surintensités des matériels et des canalisations électriques (R4215-6)	HM	N°E4 - 2	Le changement de puissance à une incidence sur les intensités de court-circuit présumées au niveau des tableaux divisionnaires raccordés depuis le TGBT du poste N9. <i>Une adéquation sur la nouvelle puissance de court-circuit sera à réaliser sur la distribution existante, hors mission vis à vis du périmètre de notre mission de contrôle technique construction.</i>
Tenue aux surintensités des matériels et des canalisations électriques (R4215-6)	F	N°E4 - 3	CCTP LOT 02 page 10 Prévu mise à jour de la note de calculs.
Locaux ou emplacements de service électrique (R4215-13)	F		
Conformité de l'appareillage (R4215-16)	F	N°E9 - 3	CCTP LOT 02 CH 3.7.5 Les conformités aux normes des cellules et matériels associés sont exigés.

6. DOCUMENTS EXAMINES

CHU DE MONTPELLIER

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier DCE Réfection Poste HT-BT 9 ADV	07/01/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

CHU DE MONTPELLIER
Mickaël DUCHARME
mickael.ducharme@chu-montpellier.fr

CHU DE MONTPELLIER
Serge LEMAITRE
s-lemaitre@chu-montpellier.fr

CHU DE MONTPELLIER
TOUDGHI BADR EDDINE
badr-eddine.toudghi@chu-montpellier.fr